

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 30 mai 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le trente mai 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 24 mai 2023

**Date de l'affichage :** 24 mai 2023

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 14

**Etaient présents :** PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, AUBERT Julien, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER) DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric, ROGIER Olivier, FAUCUIT Georges.

**Assistaient à la réunion :** Aline LARRIEU-ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Hubert THIBON

**Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – servitude de passage de canalisation**

**CS202305003**

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

Par délibération CS202207004 du 26 juillet 2022, le Comité Syndical a validé la liste des parcelles concernées sur les communes des Vans et de Malbosc.

Cependant, une parcelle a été oubliée lors de cette délibération, il s'agit de la parcelle :

Sur la commune des Vans : section 043C parcelle 362.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président telle que présentée dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à cette servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL,

